

## **MAIRIE D'AUBERTIN**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE** **ANNEE 2015 - 2016**

La garderie périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés au sein de l'école d'Aubertin, de la maternelle au cycle 3.

#### **HORAIRES**

La garderie est ouverte de **7H30 à 8H50**, puis de **16H30 à 18H30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi**. **Le mercredi**, elle est ouverte de **7H30 à 8H35** et de **11H45 à 12H30**.

Elle ne fonctionne pas les jours de fermeture de l'école. Lors d'une grève, la mairie met en place un service minimum de garde.

L'accès de la garderie se fait par le portail situé sur la gauche de l'école. Le portail est identifié par un panneau « entrée garderie ». Les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte de la garderie par leurs parents. Les portails d'accès à l'école seront fermés jusqu'à 8H50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Pour le mercredi, les portails d'accès seront fermés jusqu'à 8h35.

#### **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Seuls les enfants payant la garderie seront sous la surveillance de l'agent municipal, aux horaires indiqués, les autres enfants sont tenus d'arriver pour 8H50, et seront sous la responsabilité des enseignants.

La garderie a lieu à l'intérieur les jours de pluie, et à l'extérieur par beau temps.

L'inscription des enfants se fera à la semaine. Un document d'inscription sera remis aux enfants tous les jeudis soirs et devra être ramené rempli le vendredi matin.

Dans le cas où les parents seraient en retard pour venir chercher les enfants à 16H30, ceux-ci par mesure de sécurité seront automatiquement pris en charge. La garderie sera donc facturée.

En cas de retard de plus de 10 minutes, après 18H30, pour venir chercher un enfant, le montant de la garderie sera forfaitairement doublé. De plus, après avoir épuisé tous les contacts téléphoniques, l'enfant sera confié à un représentant de la mairie.

**NB** : cette décision prise par le conseil municipal s'impose par la nécessité

de respecter les horaires de travail du personnel et par la couverture des assurances.

### **TARIFS**

Le tarif est fixé en début d'année scolaire et les parents reçoivent une facture mensuelle.

Si un enfant, normalement inscrit à la garderie, est absent, il n'y aura pas de facturation pour ce jour là.

Le tarif est identique pour la vacation du matin et du soir.

La garderie sera facturée à partir de 16H30.

Concernant le mercredi, une seule vacation sera comptée pour le matin et/ou le midi.

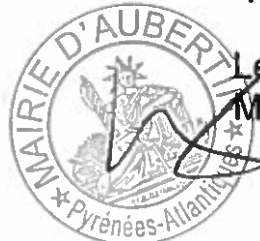
### **RESPECT**

Les enfants admis à la garderie doivent faire preuve de respect envers les enfants présents et le personnel encadrant .Ils veilleront à ne pas endommager le matériel ; toute détérioration faite volontairement ou par non respect des consignes de sécurité sera à la charge des parents.

Si le comportement de l'enfant est inapproprié, il pourra être exclu temporairement de la garderie, après que le maire ou ses adjoints aient rencontré les parents.

### **SANTE**

Les agents responsables de la garderie ne sont pas habilités à donner un traitement. Néanmoins, toute particularité sur l'état de santé de votre enfant doit être signalée aux agents d'animation et au personnel enseignant.



Le Maire  
Martine RODRIGUEZ

---

### **A découper et retourner à la Mairie ou à la Garderie**

Je soussigné(s).....

Atteste(nt) avoir pris connaissance et accepté le règlement de la garderie.

A AUBERTIN, le.....

Signature des Parents